

ACTICALL

Avenant n° 1 à l'accord d'entreprise du 12 décembre 2006 relatif au fonctionnement des instances représentatives du personnel

Entre :

La Société ACTICALL représentée par Monsieur **Laurent UBERTI**, agissant en qualité de Président,

D'une part,

Et :

Les organisations syndicales, ci-dessous, énumérées prises en la personne de leur représentant dûment mandaté :

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), représentée par Monsieur **Pierre-Yves MOSER**,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), représentée par Monsieur **José GILABERT**,

La Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), représentée par Monsieur **Alexandre PAYEN**,

La Confédération Générale du Travail (CGT), représentée par Madame **Carine COLLIN**,

La Fédération FEC CGT-FO, représentée par Monsieur **Christian SCHNEIDER**,

D'autre part,

GS
CS
h

Préambule

Le 12 décembre 2006, la direction de VITALICOM et les représentants des organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise ont conclu un accord d'entreprise relatif au fonctionnement des instances représentatives du personnel.

Dans le cadre du rapprochement juridique des sociétés ACTICALL et VITALICOM le 29 juin 2007, la société VITALICOM a été renommée ACTICALL.

L'accord qui a été conclu pour une durée de deux ans arrivant prochainement à échéance, les parties se sont réunies et ont décidé de reconduire l'accord conformément aux dispositions fixées à l'article 8.

Article 1

Les dispositions de l'accord sont reconduites pour une durée d'un an à compter du 12 décembre 2008.

Trois mois avant son terme, les parties se réuniront pour décider, soit d'en reconduire les dispositions pour une nouvelle période de deux ans, soit de négocier un nouvel accord.

A défaut, l'accord cessera de s'appliquer le 11 décembre 2009. Il ne pourra pas être reconduit tacitement.

Article 2

En application des dispositions légales, à l'expiration du délai d'opposition de 8 jours, le présent avenant sera déposé en deux exemplaires (une version signée et une version électronique) auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris et en un exemplaire auprès du Conseil des prud'hommes de Paris.

Chaque organisation syndicale en recevra un exemplaire original par courrier recommandé ou remis contre décharge.

CS R
L
Page 2 sur 3

Fait à Paris, en huit exemplaires

Le 11 décembre 2008

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting lines.

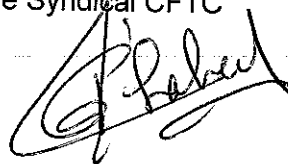
Laurent UBERTI
Président

Pierre-Yves MOSER
Délégué Syndical CFDT

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'A' followed by several loops.

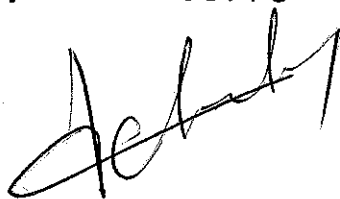
Alexandre PAYEN
Délégué Syndical de site CGC-CFE

José GILABERT
Délégué Syndical CFTC

A stylized, handwritten signature in black ink, with a large, flowing 'J' and 'G'.

Carine COLLIN
Déléguée Syndicale CGT

Christian SCHNEIDER
Délégué Syndical FEC CGT-FO

A stylized, handwritten signature in black ink, with a large, bold 'C' and 'S'.